|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 24-27 juin 2014** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG14-1/4-F** |
| **5 mai 2014** |
| **Original: chinois** |
| République populaire de Chine | |
| Propositions relatives à la révision de la  résolution UIT-R 1-6 | |

# 1 Introduction

Conformément aux instructions de l'AR-12, le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR), à sa dix-neuvième réunion, a créé un Groupe de travail par correspondance chargé de revoir la structure de la Résolution UIT-R 1-6 (Groupe de travail par correspondance sur la structure de la Résolution 1). Le mandat de ce Groupe, tel qu'il a été approuvé par le GCR, est reproduit dans l'Annexe 2 de la Circulaire administrative [CA/206](http://www.itu.int/md/R00-CA-CIR-0206/en).

A la réunion de 2013 du GCR, la France a présenté des propositions très constructives sur la restructuration et l'organisation détaillée des chapitres/sections de la Résolution UIT-R 1-6 (voir le Document [RAG13-1/18](http://www.itu.int/md/R13-RAG13-C-0018/en)). Le présent document tient compte de la contribution française et expose les idées et les propositions de la Chine concernant la révision de la structure et du contenu de la Résolution UIT-R 1-6.

# 2 Questions et propositions

## 2.1 Les questions se rapportant à la Réunion de préparation à la Conférence, au Comité de coordination pour le vocabulaire et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure devraient-elles être incluses dans la Résolution UIT-R 1?

Les Résolutions UIT-R 2, 36 et 38 concernent, respectivement, la Réunion de préparation à la Conférence (RPC), le Comité de coordination pour le vocabulaire (CCV) et laCommission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure. Il n'y a pas de lien étroit entre la Résolution UIT-R 1-6 et ces Résolutions qui avaient une existence autonome dans le passé. Fusionner ces Résolutions avec la Résolution UIT-R 1-6 ne fera qu'accroître la complexité et la difficulté de lecture de la Résolution et n'en améliorera pas la lisibilité.

Etant donné que la Conférence de plénipotentiaires de 2014 (PP-14) va vraisemblablement revoir quant au fond l'actuelle Constitution (CS) et l'actuelle Convention (CV) de l'UIT, le fait de ne pas fusionner les Résolutions susmentionnées facilitera leur révision à un stade ultérieur lorsqu'il faudra intégrer les résultats de la PP-14.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de ne pas fusionner les Résolutions UIT-R 2, 36 et 38 en une seule et même Résolution UIT-R 1.

## 2.2 Des dispositions plus détaillées concernant le Groupe consultatif des radiocommunications devraient-elles figurer dans la Résolution UIT-R 1-6?

L'article 11A de la Convention précise la composition, les fonctions et les responsabilités du Groupe consultatif des radiocommunications. En particulier, aux termes du numéro 160G de la Convention, le GCR est habilité à «adopter ses propres méthodes de travail compatibles avec celles adoptées par l'Assemblée des radiocommunications». La Résolution UIT-R 1-6 actuellement en vigueur comporte elle aussi des dispositions se rapportant au GCR. Etant donné que les pratiques suivies par le GCR dans le passé ont donné de bons résultats, il est proposé de ne pas inclure de dispositions plus détaillées concernant le GCR dans la Résolution UIT-R 1-6, afin de garantir la souplesse nécessaire dans les travaux du GCR.

## 2.3 Structure générale de la Résolution UIT-R 1

Il est souhaitable de revoir la structure générale de la Résolution UIT-R 1 compte tenu des propositions figurant dans la Pièce jointe 2 du Document [RA/PLEN/16](http://www.itu.int/md/R12-RA12-C-0016/en) afin d'améliorer la lisibilité et les références croisées, étant entendu qu'aucune autre Résolution ne sera fusionnée avec cette Résolution. La Chine appuie cette proposition dans son principe.

Toutefois, une modification importante de la structure de la Résolution UIT-R 1-6 fera augmenter sensiblement la quantité d'informations redondantes. Par ailleurs, l'application de la Résolution n'a jamais posé de sérieux problème. Il est également dit expressément que «le Directeur du Bureau des radiocommunications est autorisé, aux termes de la présente Résolution, en étroite collaboration avec le GCR si nécessaire, à publier, à intervalles réguliers, une version actualisée des lignes directrices sur les méthodes de travail, qui viennent s'ajouter à la présente Résolution et la complètent». Si un diagramme indiquant le lien logique entre les diverses procédures d'adoption et d'approbation (voir le Document [RA12/PLEN/31](http://www.itu.int/md/R12-RA12-C-0031/en)) ou un contenu similaire à celui du Tableau 1 dans le Document [RAG13-1/18](http://www.itu.int/md/R13-RAG13-C-0018/en) peut être inclus dans les versions actualisées des lignes directrices qui sont publiées à intervalles réguliers par le Bureau des radiocommunications, l'objectif qui consiste à améliorer la lisibilité de la Résolution UIT-R 1 reste atteignable. Si le GCR ne peut parvenir à un consensus sur les modalités de révision de la structure de la Résolution UIT-R 1, il souhaitera peut-être examiner la solution de remplacement proposée ci-dessus.

# 3 Autres propositions

## 3.1 Procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) applicable aux Questions UIT-R

La procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance a été appliquée pour l'adoption et l'approbation des Recommandations UIT-R. L'efficacité et l'efficience de cette procédure ont été démontrées pour l'élaboration et la révision des Recommandations. Compte tenu de l'importance et de la nécessité pratique d'élaborer et de réviser les Questions de manière efficace, il est proposé de préciser que la procédure PAAS s'applique aussi aux Questions UIT-R lors de la révision de la Résolution UIT-R 1-6.

## 3.2 Procédures relatives à la révision des Manuels et des Rapports de l'UIT-R

L'actuelle Résolution UIT-R 1 ne comporte aucune disposition concernant spécifiquement la révision ou la suppression des Manuels, Rapports, Décisions et Vœux de l'UIT-R. Il est proposé d'ajouter des dispositions pertinentes lors de la révision de la Résolution UIT-R 1-6.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_